



**ARRETE**  
**NG/EC N° A/058**  
**réglementant temporairement la circulation et le stationnement**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise ENSIO réseaux tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre des travaux de raccordement de la fibre prévus dans la rue de Metz à Hagondange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au cours de la période comprise entre le 27 février 2025 et le 29 mars 2025, la vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée manuellement. Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

**Article 2** : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise ENSIO réseaux d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager une déviation pour les piétons, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, l'entreprise ENSIO réseaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 27 février 2025

**Signé : Valérie ROMILLY**

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle

Pour ampliation :  
Hagondange, le 28 février 2025  
Pour le Maire :  
Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER

